



MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 20.02.2019 Date de révision: 25.10.2023 Remplace la fiche: 14.02.2023 version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM E10 Fuel Protector
UFI : YSMU-OSMG-S109-7V6C
Code du produit : AD03000
Type de produit : Additifs
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Additifs pour carburant essence.
Catégorie fonction ou usage : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.com - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger.

Contient :

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.; Solvant naphtha aromatique lourd (pétrole); kérosène — non spécifié; Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène – non précisé; Hydrocarbures en C10-C13, composés aromatiques, > 1% de naphthalène

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange des substances énumérées ci-dessous, éventuellement avec des additifs non dangereux.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.	N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273-39	$\geq 80 - \leq 95$	Asp. Tox. 1, H304
1-Propène, 2-méthyl-, homopolymère, produits d'hydroformylation, produits de réaction avec l'ammoniac	N° CAS: 337367-30-3 N° CE: 694-933-6	$\geq 1 - \leq 3$	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Solvant naphtha aromatique lourd (pétrole); kérosène — non spécifié	N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 265-198-5 N° Index: 649-424-00-3 N° REACH: 01-2119510128-50	$\geq 1 - \leq 3$	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate	N° CAS: 7491-09-0 N° CE: 231-308-5 N° Index: 231-308-5	≥ 1 – ≤ 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, <2% aromatiques	N° CE: 929-018-5 N° REACH: 1-2119475608-26	≥ 1 – ≤ 3	Asp. Tox. 1, H304
Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène – non précisé	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 265-149-8 N° Index: 649-422-00-2	≥ 1 – ≤ 3	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures en C10-C13, composés aromatiques, > 1% de naphtalène	N° CE: 926-273-4 N° REACH: 01-2119451151-53	< 1	Carc. 2, H351 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5	< 1	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Ferrocène	N° CAS: 102-54-5 N° CE: 203-039-3 N° REACH: 01-21199778280-34	< 0,25	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Repr. 1B, H360 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1,2,4-triméthylbenzène	N° CAS: 95-63-6 N° CE: 202-436-9 N° Index: 601-043-00-3	< 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne donnez jamais d'eau ou quelque chose comme ça à une personne inconsciente.
Après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique.

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Maux de tête. La surexposition à ce produit peut provoquer une méthémoglobinémie. Naphtalène. Danger par aspiration, catégorie 1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition: (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : Le feu développera une fumée dense. Emballages fermés exposés à la chaleur, refroidir à l'eau.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. En cas de contact direct avec les produits chimiques, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez tout contact avec des matières déversées.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8.
Information sur l'élimination - voir la section 13.

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Évitez tout contact avec des matières déversées.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Si nécessaire, installez des captages/bassins pour protéger l'environnement des fuites.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine.
Conditions de stockage	: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Matières incompatibles	: Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne peut être utilisé qu'aux fins décrites dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, <2% aromatiques	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène – non précisé (64742-47-8)	
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)	
BOEL TWA	1200 mg/m ³ 8h
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (ppm)	300 ppm 01-01-2000
Naphtalène (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	50 mg/m ³
Short time value [mg/m ³]	53 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m ³]	50 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	50 mg/m ³

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Naphtalène (91-20-3)	
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	80 mg/m ³
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³ 08-06-2000
IOELV TWA (ppm)	25 ppm 08-06-2000
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	100 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m ³]	100 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	100 mg/m ³ 01-01-2007
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	200 mg/m ³ 01-01-2007

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires

: Workplace exposure limit (WEL) of the total hydrocarbon solvent content of the mixture (RCP method according to EH40) 1200mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Vêtements étanche aux poussières.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections	avec protections latérales	EN 166

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes)	> 0,38		EN 388, EN 374-2, EN 374-3

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Couleur	: Jaune.
Aspect	: Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible.
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 168 °C
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 0,6 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 7 vol %
Point d'éclair	: 62 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: < 20 mm ² /s Non déterminé
Viscosité, dynamique	: Non déterminé
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Non déterminé
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 800 kg/m ³ @ 20 °C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible.
Distribution granulométrique	: Non applicable

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Pas de propriétés oxydantes.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec des substances comburantes.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromatiques.

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4951 mg/m ³ @ 4h

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié (64742-94-5)

CL50 Inhalation - Rat	> 590 mg/l/4h
-----------------------	---------------

Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxycarbonyl)ethanesulphonate (7491-09-0)

DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel OECD 402 male
--------------------	---

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, <2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4951 mg/m ³ @ 4h
Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène – non précisé (64742-47-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402 (EPA OTS 798.1100)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l air OECD 403 (95% CL: 0,42 -)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 21 mg/l/4h
Hydrocarbures en C10-C13, composés aromatiques,> 1% de naphthalène	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	590 mg/l 1h
ETA CLP (vapeurs)	590 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	590 mg/l/4h
Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	> 490 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 500 mg/m ³ 8h
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Ferrocène (102-54-5)	
DL50 orale rat	1320 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg de poids corporel OECD 402
ETA CLP (voie orale)	1320 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 orale rat	2040 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	18000 mg/m ³ 4h
ETA CLP (voie orale)	2040 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	3160 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	18 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène – non précisé (64742-47-8)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel
---------------------------	--------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérosène — non spécifié (64742-94-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxy)ethanesulphonate (7491-09-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	--

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène – non précisé (64742-47-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≥ 0,024 mg/l air OECD 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Hydrocarbures en C10-C13, composés aromatiques, > 1% de naphthalène

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel OECD 408, EPA OPP 82-1
-----------------------------	--

Ferrocène (102-54-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,003 mg/l air
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	5 mg/kg de poids corporel OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,005 mg/l air
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

MPM E10 Fuel Protector

Viscosité, cinématique	< 20 mm ² /s Non déterminé
------------------------	---------------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.

CL50 poisson 1	> 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié (64742-94-5)

CE50 Daphnie 1	3 – 5 mg/l
----------------	------------

Potassium 1,2-bis(2-ethylhexyloxy-carbonyl)ethanesulphonate (7491-09-0)

CL50 poisson 1	> 49 mg/l
CE50 Daphnie 1	6,6 mg/l Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	10,3 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 6,6 mg/l freshwater invertebrates
CEr50 (algues)	82,5 mg/l
NOEC chronique crustacé	22 mg/l

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, <2% aromatiques

CL50 poisson 1	> 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

Distillats légers (pétrole), hydrotraités; Kérosène – non précisé (64742-47-8)

CL50 poisson 1	45 mg/l
CE50 Daphnie 1	10000000 mg/l Daphnia Magna; calculated

Hydrocarbures en C10-C13, composés aromatiques,> 1% de naphtalène

CL50 poisson 1	607,9 mg/l Bateria
CL50 poissons 2	2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	3 mg/l Daphnia Magna

Naphtalène (91-20-3)

CL50 poisson 1	≈ 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 autres organismes aquatiques 2	2,16 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 Daphnie 1	≈ 1,96 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	≈ 0,93 mg/l 30 min
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 20 mg/l 18h

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ferrocène (102-54-5)

CE50 72h - Algues [1]	1,03 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i>
-----------------------	--

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l 48h
----------------	---------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MPM E10 Fuel Protector

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 13 07 03* - autres combustibles (y compris mélanges)
Code HP	: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non réglementé
---	------------------

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Ne s'applique pas

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Pays-Bas

Catégorie ABM : Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ; kérosène — non spécifié, Distillats légers (pétrole), hydrotraités ; Kérosène — non précisé sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ; kérosène — non spécifié, Distillats légers (pétrole), hydrotraités ; Kérosène — non précisé sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé
Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.

MPM E10 Fuel Protector

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.